

Cote du document: GC 45/INF.2
Date: 12 janvier 2022
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Quarante-cinquième session du Conseil des gouverneurs: procédures relatives aux déclarations générales

Note à l'intention des Gouverneurs

Responsables:

Questions techniques:

Alessandra Zusi Bergés
Cheffe
Services linguistiques et de conférence
téléphone: +39 06 5459 2092
courriel: a.zusi@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra
Cheffe
Gouvernance institutionnelle et relations avec les États membres
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil des gouverneurs — Quarante-cinquième session
Rome, 16 février 2022

Pour: **Information**

Quarante-cinquième session du Conseil des gouverneurs: procédures relatives aux déclarations générales

I. Introduction

1. À la quarante-et-unième session du Conseil des gouverneurs, de nouvelles procédures relatives aux déclarations générales ont été mises en place. Désormais, ces déclarations ne figurent plus à l'ordre du jour des sessions, et les Gouverneurs ou les Chefs de délégation peuvent transmettre une déclaration écrite ou vidéo et en demander la publication sur le site Web du FIDA. Le Rapport sur le Conseil des gouverneurs comportera un lien vers la page des déclarations générales sur le site Web du FIDA.
2. Le présent document précise les deux modalités de présentation des déclarations des États membres et des observateurs dans le cadre de la quarante-cinquième session du Conseil des gouverneurs, qui se tiendra en ligne: i) les déclarations vidéo pré-enregistrées; ii) les déclarations écrites.
3. Les Gouverneurs ou les Chefs de délégation qui souhaitent transmettre une déclaration écrite ou vidéo sont priés de bien vouloir en informer le Secrétariat en envoyant un courriel aux Services de conférence (conferencestaff@ifad.org) et de soumettre leur déclaration au plus tard le mercredi 9 février 2022 selon les modalités précisées dans les paragraphes suivants. Le FIDA ne peut garantir qu'il donnera satisfaction aux demandes qui lui parviendront après cette date.

Tableau

Déclarations générales: options proposées et dates clés

<i>Options</i>	<i>Dates clés</i>
1. Déclarations vidéo pré-enregistrées	
<ul style="list-style-type: none"> • Les Gouverneurs/Chefs de délégation enregistrent leur déclaration sur un support vidéo avant le début du Conseil des gouverneurs. • La vidéo est accompagnée d'une transcription. Dans le cas des déclarations en arabe, en espagnol ou en français, il convient de fournir une transcription dans la langue d'origine ainsi qu'une traduction en anglais. 	<p>Jusqu'au 9 février Transmission des vidéos pré-enregistrées</p> <p>14-16 février Publication des déclarations filmées sur le site Web du FIDA</p>
2. Déclarations écrites	
<ul style="list-style-type: none"> • Les Gouverneurs/Chefs de délégation transmettent une déclaration écrite. • Les déclarations rédigées en arabe, en espagnol ou en français doivent être accompagnées d'une traduction en anglais. 	<p>Jusqu'au 9 février Transmission des déclarations écrites par courriel adressé aux Services de conférence (conferencestaff@ifad.org)</p> <p>14-16 février Publication des déclarations sur le site Web du FIDA</p>

II. Directives générales relatives à l'élaboration des déclarations

Contenu

4. Les délégués sont invités à s'exprimer sur le thème de la quarante-cinquième session: *Mobiliser l'innovation et la finance pour garantir une relance porteuse d'inclusion et de résilience climatique*. Dans leurs déclarations, les intervenants devraient souligner les initiatives entreprises par leur pays ou leur organisation pour favoriser une relance verte et résiliente face aux changements climatiques, appuyer une agriculture sobre en carbone, développer des systèmes alimentaires sûrs et sains, créer des filières plus inclusives, édifier un monde rural numérique grâce à l'innovation et aux technologies, mettre en place des mesures de

protection sociale efficaces et exploiter les partenariats avec le secteur privé pour un impact maximal.

Longueur de la déclaration

5. **Déclaration d'un seul pays ou d'un observateur.** Les déclarations générales doivent respecter les limites suivantes:
 - **Déclarations vidéo:** trois minutes au maximum, avec une transcription ne dépassant pas deux pages un quart (1 250 mots).
 - **Déclarations écrites:** deux pages un quart au maximum (1 250 mots).
6. **Déclaration de plusieurs pays.** Les déclarations générales faites au nom d'un groupe de pays doivent respecter les limites suivantes:
 - **Déclarations vidéo:** six minutes au maximum, avec une transcription ne dépassant pas quatre pages (2 000 mots).
 - **Déclarations écrites:** quatre pages au maximum (2 000 mots).
7. Il convient de préciser le nom de la personne qui prononce la déclaration et d'indiquer qu'elle présente l'opinion de plusieurs pays.

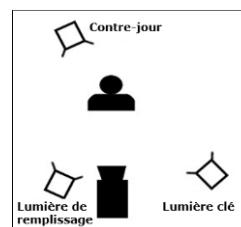
Diffusion et publication

8. Les déclarations générales seront publiées sur le site Web du FIDA pendant la session du Conseil des gouverneurs.
9. À des fins de cohérence, les vidéos ne doivent comporter que l'image de la personne qui prononce la déclaration. Elles ne doivent pas contenir de clip vidéo, de présentation PowerPoint, d'images d'événements, ni aucun autre contenu visuel. Les caractéristiques techniques et les aspects opérationnels sont détaillés ci-après. Toute vidéo qui ne respecterait pas ces conditions risque de ne pas être publiée.

Première option: caractéristiques des déclarations vidéo

10. Les enregistrements doivent être de qualité professionnelle, en définition standard ou haute et respecter les critères suivants:
 - Format: .mov ou .mp4
 - Résolution: 1920x1080, de préférence à une cadence de 25 images par seconde
 - Débit vidéo: H.264 à 10 Mbit/s; débit audio: AAC à 192 kbit/s
 - L'éclairage trois points traditionnel doit être privilégié. →

Si ces conditions ne peuvent pas être satisfaites, veuillez à vous placer face à la lumière du jour ou à une autre source de lumière (qui doit être devant vous et non derrière vous), par exemple en regardant vers une fenêtre ou tout autre éclairage.



- Cadrage souhaitable: plan rapproché (ceinture-tête), comme illustré dans les images ci-dessous. Il convient d'éviter les arrière-plans chargés et distrayants et de privilégier un arrière-plan neutre. L'intervenant doit s'adresser à la caméra.



Transmission

11. Les déclarations enregistrées sur support vidéo et leur transcription doivent être transmises par l'un des deux moyens suivants.
- Vous pouvez utiliser IFADbox, le service d'hébergement de fichiers du FIDA. Envoyez un courriel à l'adresse conferencestaff@ifad.org pour savoir comment téléverser les enregistrements (un exemple de courriel figure à l'annexe I); **cette méthode est privilégiée en raison du recours actuel à des modalités virtuelles de travail.**
 - Vous pouvez également faire appel à un service de messagerie de type DHL ou FedEx, en adressant votre envoi à:

Alessandra Zusi Bergés/Victoria Chiartano
 Services linguistiques et de conférence
 Bureau du Secrétaire
 Fonds international de développement agricole
 Via Paolo di Dono 44
 00142 Rome

Des supports de stockage physiques (clés USB, mémoires flash, cartes mémoire) doivent être utilisés pour limiter le risque de dommage pendant le transport.

- Les vidéos et les transcriptions devront être reçues au plus tard le mercredi 9 février 2022 à 17 heures (heure d'Europe centrale), afin de garantir une diffusion en temps voulu.
- Pour les déclarations en arabe, en espagnol ou en français, l'intervenant doit fournir une transcription dans la langue d'origine et une traduction en anglais.
- Les déclarations doivent être accompagnées d'une photographie de la personne prononçant la déclaration générale, aux dimensions passeport (portrait) et au format .jpeg ou .jpg.

Deuxième option: caractéristiques des déclarations écrites

12. Les Gouverneurs ou les Chefs de délégation peuvent choisir de déposer une déclaration écrite uniquement. Ces déclarations seront publiées sur le site Web du FIDA.

Mise en page des déclarations écrites

13. Les déclarations destinées à être publiées sur le site Web du FIDA doivent être transmises aux formats Word et PDF, avec un interligne simple et en police Times New Roman, taille 12.

Transmission pour publication sur Internet

- La version finale de la déclaration doit être envoyée par courriel à l'adresse conferencestaff@ifad.org.

- Le courriel doit contenir:
 - a) les fichiers Word et PDF de la déclaration finale;
 - b) la traduction en anglais si la déclaration a été faite en arabe, en espagnol ou en français;
 - c) la photographie de la personne prononçant la déclaration générale sous forme de fichier .jpeg/.jpg.
- 14. Les déclarations doivent être transmises au plus tard le mercredi 9 février 2022, à 17 heures (heure d'Europe centrale).
- 15. Les Services de conférence reçoivent et conservent l'ensemble des déclarations transmises au format texte ou vidéo.

Disponibilité des déclarations finales

- 16. Les déclarations seront publiées sur le site Web du FIDA pendant la session du Conseil des gouverneurs. De plus, le Rapport du Conseil des gouverneurs comportera un lien vers la page des déclarations générales.

Personnes à contacter

- 17. Pour toute question relative aux procédures de dépôt des déclarations, veuillez contacter:
 - Alessandra Zusi Bergés (a.zusi@ifad.org)
 - Victoria Chiartano (v.chiartano@ifad.org)
 - Services de conférence (conferencestaff@ifad.org)

COURRIEL TYPE

À: conferencestaff@ifad.org

Expéditeur: *[Nom, numéro de téléphone et adresse électronique officielle]*

Objet: **Demande d'utilisation d'IFADbox pour la transmission de la déclaration vidéo du Gouverneur/de la Gouverneure ou du/de la Chef de délégation**

Le bureau de *[nom]* souhaite recevoir les consignes à suivre pour téléverser sur IFADbox l'enregistrement vidéo de la déclaration du Gouverneur/de la Gouverneure ou du/de la Chef de délégation de/du *[nom du pays ou de l'organisation]* et sa transcription écrite.

Le Gouverneur/La Gouverneure ou le/la Chef de délégation s'exprimera en *[langue]*.